## Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0727969459

Nom

(en entier): BE MAX

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de Weert-Saint-Georges 12

: 1390 Nethen

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Maître Quentin VANHALEWYN, Notaire à Kraainem, le 12 juin 2019, en cours d'enreaistrement, ce aui suit :

Madame BERTRAND Sabine, née à Etterbeek le 5 avril 1978, domiciliée à 1390 Grez-Doiceau, Rue de Weert-Saint-Georges 12

a constitué une société à responsabilité limitée, sous la dénomination « BE MAX » avec siège à 1390 Nethen, rue de Weert-Saint-Georges 12, aux capitaux propres de départ de DEUX MILLE EUROS (2.000 €).

Les comparants déclarent souscrire les cent (100) actions, en espèces, au prix de vingt euros (20 €) chacune, intégralement par Madame BERTRAND Sabine, prénommée, titulaire de cent (100) actions, soit pour deux mille euros (2.000 €);

Soit ensemble : cent (100) actions ou l'intégralité des apports.

Ils déclarent et reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit deux mille euros (2.000 €), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque AXA.

Il résulte du dit acte ce qui suit :

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "BE MAX".

Le siège est établi en Région wallonne.

La société a pour objet, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, en Belgique et à l'étranger :

- · Toutes prestations de services et de consultance en stratégie, administration, gestion, organisation, publicité, management, marketing, formation pour les entreprises et les particuliers.
- · Toutes prestations de conseils en matière d'achat, de vente, de fusion ou de transmission d' entreprises.
- · Toutes activités en tant qu'intermédiaire commercial, d'apporteur d'affaires, dans la cession, la réorganisation, l'accès aux capitaux des entreprises.
- · Toutes opérations foncières et immobilières, et notamment :
- l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, meublés ou non;
- l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis:
- la réalisation de toutes opérations relatives à la promotion immobilière, aux activités d'agence immobilière, d'administrateur de biens, de marchand de biens et à la prise et la remise de fonds de commerce.
- · Toutes activités de holding, en ce compris l'acquisition, la détention et la cession, sous guelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés belges ou étrangères. A cet effet, la société peut assumer la gestion des investissements et des participations dans toutes sociétés ainsi qu'accorder des prêts et

Volet B - suite

avances, sous quelque forme que ce soit, à toutes les entreprises dans lesquelles elle possède une participation et garantir tous les engagements des mêmes entreprises. Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non, pour tous prêts, ouvertures de crédit et autres opérations.

· La constitution, la gestion et la valorisation pour son propre compte d'un patrimoine mobilier, en ce compris tout objet d'art. A cet effet, la société peut procéder à l'achat, la vente, l'échange, la souscription, le commissionnement de toutes actions, parts sociales, obligations, créances et autres valeurs mobilières, émises par des entreprises belges ou étrangères (sous forme de société commerciale ou autre), institutions et associations ayant ou non un statut de droit public, sans préjudice du monopole légal des agents de change et des institutions de crédit.

La société peut aussi exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur. Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ainsi que toutes celles de nature à favoriser son développement.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. Si l'accomplissement de certaines activités est soumis à des conditions préalables particulières d'accès à la profession ou à des prescriptions particulières, la société n'accomplira pas ces activités tant qu'elle ne remplira les conditions ou prescriptions requises.

La société est constituée pour une durée illimitée.

En rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. Toutes les actions sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre.

Elles sont inscrites dans le registre des actions nominatives ; ce registre contiendra les mentions requises par le Code des sociétés et des associations. Les titulaires d'actions peuvent prendre connaissance de ce registre relatif à leurs titres.

Les cessions n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leur inscription dans le registre des actions. Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux titulaires des titres. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement. Si le mandat d'administrateur est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'actionnaire unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment des frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le deuxième vendredi du mois de juin, à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d' administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d' administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge



A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Les dispositions du Code des sociétés et des associations auxquelles il ne serait pas licitement dérogé sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives du Code des sociétés et des associations sont censées non écrites.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2019.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le deuxième vendredi du mois de juin de l'année deux mille vingt.

L'adresse du siège est située à 1390 Grez-Doiceau, rue de Weert-Saint-Georges 12.

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à un.

Est appelé à la fonction d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée, Madame BERTRAND Sabine, prénommée, ici présente et qui accepte.

Son mandat est rémunéré.

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er juin 2019 par la comparante au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

## POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Notaire Quentin VANHALEWYN à Kraainem Déposé : une expédition de l'acte constitutif.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").